

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022

numéro
CM 220315_11

L'an deux mille-vingt deux, le quinze mars,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le neuf mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET à Lodève, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	20
exprimés	27
vote	
pour	27
contre	0
abstention	0

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,  
VERDOL Marie-Laure, BENAMEUR Ali, PEDROS Isabelle, PANIS Michel,  
POMAREDE Edith, GOURMELON Izïa, DETRY Thibault, STADLER Magali,  
CAUVY Françoise, SYZ Nathalie, BENAMMAR-KOLY Fadilha, ENNADIFI Fatiha,  
DRUART David, ROUQUETTE Damien, CAUMES Marie-Pierre, SAUVIER Jean-Marc

Absents avec pouvoirs :

KOEHLER Didier à SAUVIER Jean-Marc, BOSC David à PEDROS Isabelle,  
RICARDO Christian à STADLER Magali, LAATEB Claude à ROUQUETTE Damien,  
ALIBERT Damien à ROCOPLAN Nathalie, FERAL Claude à PANIS Michel,  
KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure

Absents :

GALEOTE Monique, SINÈGRE Joana

#### OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2022

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant:

- dans l'article L.2312-1 que dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,
- dans l'article L.2121-8, que le ROB donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), notamment son article 107,

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB,

**CONSIDÉRANT** que le débat d'orientations budgétaires constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale : si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions et ce débat permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

**CONSIDÉRANT** que le rapport une fois examiné et adopté par l'Assemblée délibérante est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivants sa tenue et transmis au Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de:

- prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022,

- prendre acte de l'existence du ROB annexé à la présente délibération.

**Ouï l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir débattu et délibéré, le :**

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022,
- **ARTICLE 2 : PREND ACTE** de l'existence du ROB annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Gaëlle LÉVÊQUE





15/03/2022

# Rapport sur les Orientations budgétaires 2022

*Article L. 2312-1 du CGCT*

Commune de Lodève

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Table des matières

<b>1. Contexte économique général de la préparation budgétaire 2022 .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1</b> Les perspectives économiques mondiales pour 2022 .....	3
<b>1.2</b> Loi de finances 2022 – mesures en faveur des collectivités territoriales .....	4
1.2.1 Des dotations de fonctionnement globalement stables pour l'exercice 2022 et un soutien à l'investissement renforcé .....	4
1.2.2 Réforme des indicateurs financiers pour le calcul des dotations de l'Etat .....	4
1.2.3 Une revalorisation forfaitaire des bases à la hausse pour 2022 .....	4
1.2.4 Poursuite du déploiement de la réforme du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) .....	5
<b>2. La situation financière de la ville de Lodève .....</b>	<b>6</b>
2.1 Une gestion maîtrisée de la section de fonctionnement .....	6
2.1.1 L'évolution des recettes de fonctionnement .....	7
2.1.2 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement .....	8
2.2 Une évolution significative des épargnes .....	9
2.3 Un niveau d'investissement qui reste soutenu .....	10
2.4 Un niveau d'endettement élevé mais conforme aux capacités de la collectivité .....	11
2.5 Les données relatives aux ressources humaines .....	15
<b>3. Les priorités politique 2022-2026 .....</b>	<b>20</b>
3.1 Elaboration d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) .....	20
<b>4. Orientations budgétaires 2022 .....</b>	<b>23</b>
4.1 Les recettes de fonctionnement .....	23
4.2 Les dépenses de fonctionnement .....	24
4.3 Les dépenses d'investissement .....	26
4.4 Les recettes d'investissement .....	27

## Préambule :

Ce rapport est établi en vertu de l'article L-2312-1 du Code des Collectivités Territoriales qui invite généralement les collectivités locales à engager un débat sur les orientations budgétaires, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget, en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement et de débattre de la stratégie financière et fiscale de la commune ainsi que de la politique d'équipement.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais il préfigure les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, il permet d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante sur l'évolution de la situation financière de la ville, avec notamment une analyse rétrospective et une analyse prospective permettant d'appréhender les perspectives tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour 2022 et les exercices suivants.

### **Nécessité d'une délibération :**

Obligatoire, la délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

### **Compte-rendu de séance et publicité :**

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance. Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de 15 jours suivants la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

## 1. Contexte économique général de la préparation budgétaire 2022

### 1.1 Les perspectives économiques mondiales pour 2022

#### **Une économie mondiale qui rebondit malgré des répliques épidémiques**

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au premier trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

Les différents dispositifs de soutien à l'économie se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, notamment au niveau social. En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de contenir l'augmentation du taux de chômage.

Même si les répliques épidémiques successives, ainsi que la propagation du variant Omicron, ont ralenti les perspectives de croissance, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.

En Europe, les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement qu'aux États-Unis. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

#### **Incertitude sur le niveau de la croissance et retour de l'inflation : Focus sur la France**

Alors que les prévisions de croissance étaient optimistes après deux longues années de pandémie, l'intensification de la guerre en Ukraine assombri à nouveau l'horizon économique.

L'année 2021 s'est clôturée sur une croissance record de 7 %, et le gouvernement projetait une hausse du PIB de 4 % en 2022 mais dans le contexte actuel, ces projections seront nécessairement revues à la baisse ; De combien ? Tout dépendra de la tournure du conflit, de l'importance de son impact sur l'économie mondiale et notamment sur les prix de l'énergie.

La guerre en Ukraine qui provoque une flambée des matières premières, devrait installer une hausse durable des prix, qui mettra un peu plus à mal le pouvoir d'achat des Français. En février, l'inflation des prix en France a été estimée à 3,6% et celle-ci devrait continuer de grimper.

## 1.2 Loi de finances 2022 – mesures en faveur des collectivités territoriales

La Loi de finances pour 2022 **s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance »** destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques.

La Loi de Finances 2022 ne prévoit pas de réforme d'ampleur pour les collectivités, contrairement aux précédentes (PLF 2020 : suppression de la TH ou PLF 2021 : réforme des impôts de production), mais elle procède à quelques changements pour les finances locales, comme une réforme des indicateurs financiers. Pour les collectivités, les mesures sont assez succinctes, la période étant peu propice aux réformes structurantes

### 1.2.1 Des dotations de fonctionnement globalement stables pour l'exercice 2022 et un soutien à l'investissement renforcé

La Loi de finances 2022 prévoit 52,7 milliards € de concours financiers aux collectivités territoriales.

Les **dotations de l'Etat sont stabilisées** à leur niveau de 2021, soit une **enveloppe de 28,6 milliards d'euros**. Seule évolution, la DSR et la DSU qui progresseront respectivement de + 95 millions d'euros.

*Pour la ville de Lodève, cela devrait se traduire par une stabilité de la DGF et une légère augmentation de la DSR et de la DSU.*

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards €, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

### 1.2.2 Réforme des indicateurs financiers pour le calcul des dotations de l'Etat

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la loi de finances a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale).

Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

### 1.2.3 Une revalorisation forfaitaire des bases à la hausse pour 2022

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée.

Après une année de quasi-stagnation à +0.2% la revalorisation forfaitaire des bases locatives s'élèvera à 3,4% pour 2022.

#### 1.2.4 Poursuite du déploiement de la réforme du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1er janvier 2021. Cette automatisation consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfectures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Il s'agit donc d'une simplification pour les collectivités, très largement déchargées de la transmission de dossiers papier spécifiques, mais aussi d'une modernisation progressive et significative du travail des agents des préfectures.

La ville de Lodève passera à l'automatisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.



## 2. La situation financière de la ville de Lodève

A fin 2021, la situation financière de Lodève confirme la consolidation de ses équilibres financiers structurels vérifiée par l'amélioration de ses épargnes.

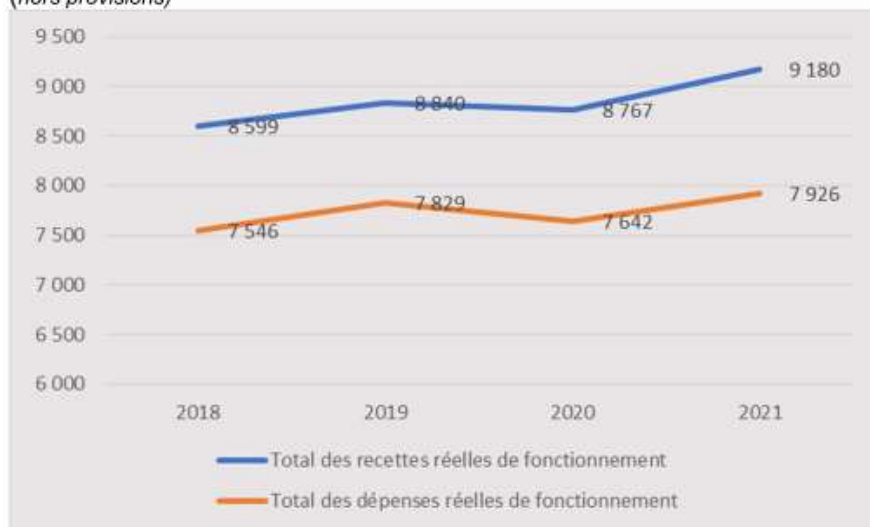
La situation financière de la collectivité se caractérise par :

- une gestion maîtrisée de la section de fonctionnement
- Une évolution significative des épargnes
- un niveau d'équipement qui reste soutenu
- un niveau d'endettement élevé mais globalement stable

### 2.1 Une gestion maîtrisée de la section de fonctionnement

**Sur les 4 dernières années, les recettes de fonctionnement connaissent une croissance plus rapide que celle des dépenses ce qui permet à la ville de dégager une épargne brute confortable et de consolider ses équilibres structurels.**

*Evolution comparée des dépenses et recettes réelles de fonctionnement en milliers d'euros (hors provisions)*



## 2.1.1 L'évolution des recettes de fonctionnement



(Hors reprise provisions)

Sur les 4 dernières années, l'évolution des recettes est continue, hormis en 2020, en raison de la situation particulière liée à la pandémie (perte sur les produits des services).

En 2021, l'évolution des recettes est de + 4.7% par rapport à 2020.

Les principales évolutions concernent les produits des services, les droits de mutation, les subventions de fonctionnement et loyers de la maison de santé qui représentent une recette structurelle nouvelle (74 000 €).

La fiscalité directe représente plus de 50% des recettes de fonctionnement de la collectivité ; le produit fiscal direct en 2021 s'est établi à 4 622 451 €.

Produit fiscalité directe	2018	2019	2020	2021
Taxe foncier bâti	2 312 193	2 388 566	2 444 093	4 066 082
Taxe d'habitation (y compris compensation TH)	1 972 042	1 680 437	2 038 118	445 867
Taxe foncier non bâti	53 837	54 121	54 054	53 845
Taxe habitation sur les locaux vacants	49 049	48 351	60 691	56 657
<b>TOTAL</b>	<b>4 387 121</b>	<b>4 171 475</b>	<b>4 596 956</b>	<b>4 622 451</b>

La fiscalité directe 2021 a été peu évolutive par rapport à 2020. La faible revalorisation des bases fiscales en 2021 (+0.2%) et la faible dynamique des bases physiques n'a généré une progression de la fiscalité directe que de + 0.5%.

Les droits de mutation restent en 2021 une recette dynamique ; d'un montant de 260 000 €, cette recette a progressé de + 30% par rapport à 2020.

Les dotations de l'Etat sont la deuxième recette de fonctionnement la plus significative de la collectivité en montant. Ces dotations, pour la ville de Lodève sont en progression constante notamment pour la DSR et la DSU.

En 2021, ces dotations ont représenté une recette de 2 895 101 € soit 31 % des recettes réelles de fonctionnement et une évolution de 44 000 € par rapport à 2020.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

## 2.1.2 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement



*Hors provisions pour risque*

L'évolution des dépenses sur la période a été contrastée ; en 2020, l'effet de la pandémie est nettement visible avec une diminution des dépenses significative qui a concerné principalement les charges générales de la collectivité.

En 2021, les dépenses de la collectivité ont retrouvé un niveau plus conforme à une activité de service public « normal ». La comparaison de l'évolution des dépenses avec l'année 2020 n'est donc pas réellement pertinente en raison de l'impact de la pandémie.

En 2021 les dépenses évoluent de + 3.71% soit +284 000 € par rapport à 2020 et de 1.23% par rapport à 2019 (année de comparaison plus pertinente).

L'évolution la plus significative concerne les dépenses exceptionnelles + 70 000 € par rapport à 2019 en raison de l'augmentation des subventions exceptionnelles aux associations.

Evolution des dépenses de gestion	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
011 Charges à caractère général	1 493 754	1 583 010	1 436 034	1 564 876
012 Charges de personnel	4 536 296	4 737 904	4 663 885	4 765 597
65 Autres charges de gestion courante	632 435	610 275	689 530	676 730
014 Atténuation de produits	616 855	613 870	585 275	585 275
<b>TOTAL</b>	<b>7 279 340</b>	<b>7 545 058</b>	<b>7 374 723</b>	<b>7 592 478</b>

Les charges générales et les charges de personnel ont été contenus à des niveaux très proches de 2019 ; L'évolution des charges à caractère général entre 2021 et 2019 est de - 1.2% ; sur la même période, l'évolution des charges de personnel a été limitée à 0.5%.

Cela traduit les efforts de la collectivité pour contenir l'évolution de ses charges courantes ainsi que de la masse salariale.

## 2.2 Une évolution significative des épargnes

L'évolution des niveaux d'épargne est un indicateur de la santé financière d'une collectivité.

Depuis 4 ans, les épargnes de la collectivité sont en progression continue.

### Les soldes intermédiaires de gestion

Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
70 Produits des services et ventes diverses	442 177,20	487 318,89	358 972,58	470 335,46
73 Produits des impôts et taxes	4 680 688,14	4 744 055,96	4 868 352,94	5 182 002,18
74 Dotations et subventions	3 123 891,83	3 214 236,82	3 330 548,73	3 190 907,00
75 Autres produits de gestion courante	107 009,06	99 905,17	81 658,43	161 660,00
013 Atténuation de charges	109 061,70	205 888,86	95 388,69	166 008,36
<b>Recettes courantes de fonctionnement (1)</b>	<b>8 462 827,93</b>	<b>8 751 405,70</b>	<b>8 734 921,37</b>	<b>9 170 913,00</b>
011 Charges à caractère général	1 493 754,45	1 583 009,75	1 436 034,04	1 564 876,00
012 Charges de personnel	4 536 296,18	4 737 903,50	4 663 884,84	4 765 597,00
65 Autres charges de gestion courante	632 434,54	610 274,54	689 529,86	676 730,00
014 Atténuation de produits	616 855,23	613 869,86	585 274,54	585 275,00
<b>Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges</b>	<b>7 279 340,40</b>	<b>7 545 057,65</b>	<b>7 374 723,28</b>	<b>7 592 478,00</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 183 487,53</b>	<b>1 206 348,05</b>	<b>1 360 198,09</b>	<b>1 578 435,00</b>
Charges financières (66)	253 811,96	255 253,58	248 934,79	231 696,00
Produits financiers (76)	119,59	119,59	16,36	97,00
<b>Résultat financier (4)</b>	<b>-253 692,37</b>	<b>-255 133,99</b>	<b>-248 918,43</b>	<b>-231 599,00</b>
Charges exceptionnelles (67)	13 555,29	29 244,00	19 328,00	101 886,00
Produits exceptionnels hors cessions, et transferts de charges (77 et 79)	136 135,06	89 155,55	31 760,76	9 283,00
<b>Résultat exceptionnel (5)</b>	<b>122 579,77</b>	<b>59 911,55</b>	<b>12 432,76</b>	<b>-92 603,00</b>
<b>Epargne Brute</b>	<b>1 052 375,93</b>	<b>1 011 126,61</b>	<b>1 123 712,42</b>	<b>1 254 233,00</b>
Remboursement du capital de la dette hors renégociation de la dette (7) hors p	693 960,37	717 833,58	763 518,77	816 000,00
<b>Epargne Nette</b>	<b>358 415,56</b>	<b>293 292,03</b>	<b>360 193,65</b>	<b>438 233,00</b>

### Evolution des épargnes



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

L'évolution des épargnes de gestion et d'épargne brute confirme les efforts de gestion engagés par la collectivité ; ces efforts combinés à une évolution des recettes permettent à la ville de disposer d'une épargne brute supérieure à 1 200 000€ en 2021.

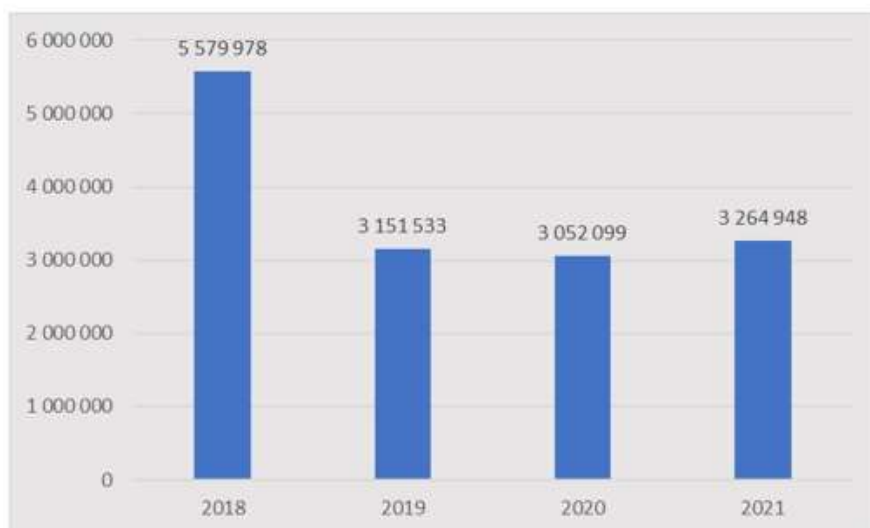
Ce niveau d'épargne brute est constitutif d'une situation structurelle saine des finances de la collectivité.

Cela se traduit également par le taux d'épargne brute qui se situe en 2021 à 13,66%. Ce taux est déterminé par le rapport entre l'épargne brute d'une collectivité et ses recettes réelles de fonctionnement. Il permet d'analyser la santé financière d'une Collectivité locale. Le seuil d'alerte se situe à 10%.

L'épargne nette est également en nette augmentation sur les 4 dernières années ; cette épargne représente le montant disponible restant à la collectivité pour financer ses investissements et se situe désormais au-dessus de 400 000 €.

### 2.3 Un niveau d'investissement qui reste soutenu

#### Evolution dépenses d'équipement



Ces 4 dernières années, la ville a maintenu une politique d'investissement soutenue afin de réaliser des équipements structurants pour améliorer l'offre de service aux lodévois et améliorer leur cadre de vie :

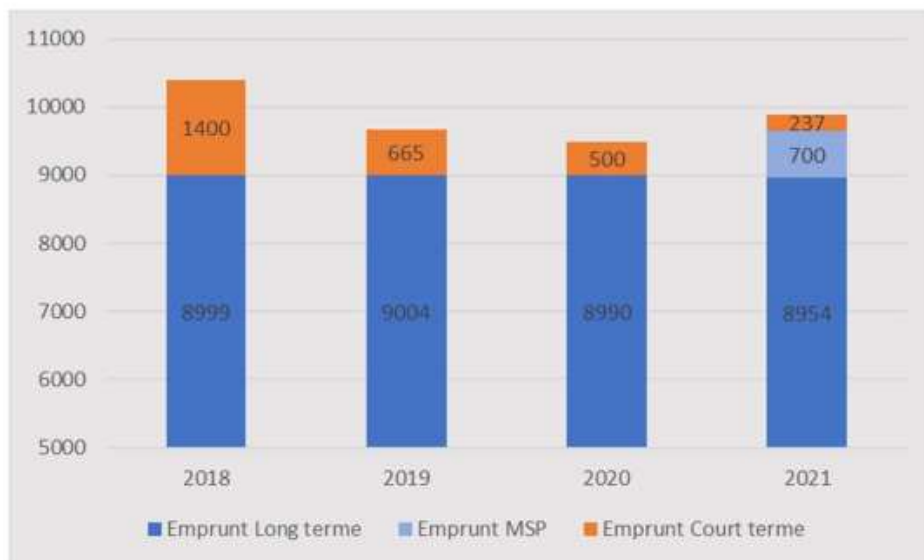
En 2021, les principales réalisations ont concerné :

- L'école de musique (483 000 €)
- La maison de santé (893 000 €)
- L'aménagement du centre social (138 606 €)
- La voirie et l'éclairage public (655 000 €)
- Les études et les aménagements d'espaces publics (320 000 €)

## 2.4 Un niveau d'endettement élevé mais conforme aux capacités de la collectivité

L'emprunt est la deuxième source de financement des investissements municipaux après les subventions.

### Evolution de l'encours de dette (en milliers d'euros)



L'encours de dette long terme est de 9 654 000 € en 2021 avec l'emprunt relatif à la maison de santé ;

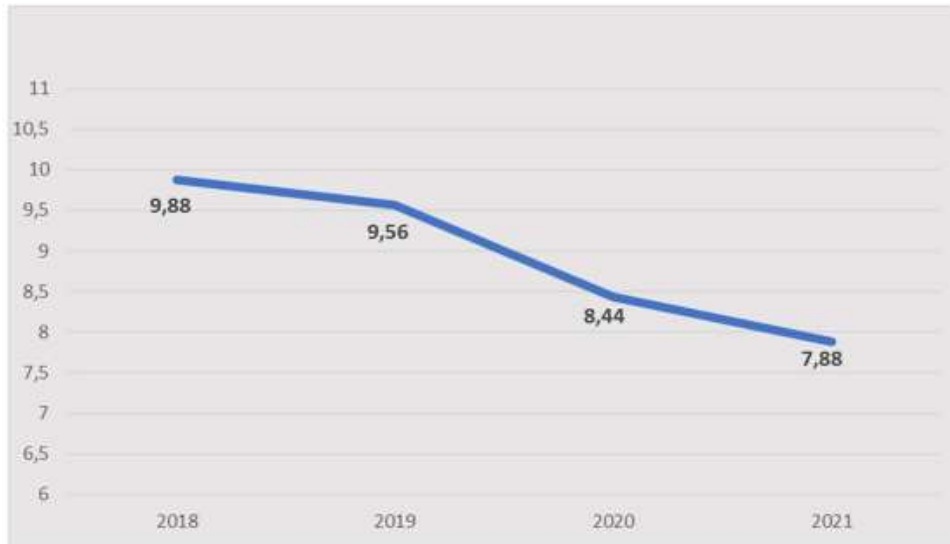
En 2021, la ville a souscrit un emprunt pour un montant de 1 100 000 €, pour le financement de l'opération Maison de Santé, correspondant à l'autofinancement de la ville sur cet investissement (700 000 € mobilisé en 2021 et 400 000 € qui seront mobilisés en 2022).

Les annuités de cet emprunt souscrit sur une durée de 20 ans seront entièrement couvertes par les recettes d'exploitation de cet équipement (environ 90 000 € par an de recettes / 60 000 € d'annuités).

Hors emprunt maison de santé, l'encours de dette reste stable sur les 4 dernières. La ville s'attache à ne pas dégrader son niveau d'endettement tout en poursuivant une politique d'investissement soutenue.

Le recours aux emprunts court terme permet à la collectivité de préfinancer le FCTVA perçue l'année suivant la réalisation des investissements ; ces emprunts relais présentent l'avantage de rendre disponible les fonds à avancer, sans attendre la recette prévue à terme.

### Capacité de désendettement (en nombre d'années)



La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser son encours de dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne. (seuil d'alerte : 11-13 ans).

L'augmentation du niveau d'épargne brute, malgré l'évolution du niveau d'endettement de la collectivité en 2021 permet d'améliorer la capacité de désendettement de la ville.

### La structure de dette de la collectivité

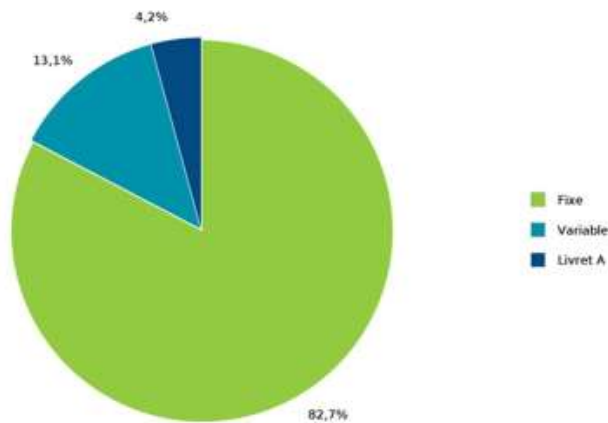
La collectivité dispose d'une structure de dette saine et sans risques : les 29 emprunts en cours sont tous classés A1 (sans risque) selon la charte Gissler.

La dette se compose de 29 emprunts pour un encours au 31 décembre 2021 égal à 9 654 669 € dont un emprunt court terme de 237 500 €.

La structure de l'encours montre une gestion prudente de la dette, la Ville étant protégée contre une remontée des taux avec la plus grosse partie de son encours à taux fixe (82%).

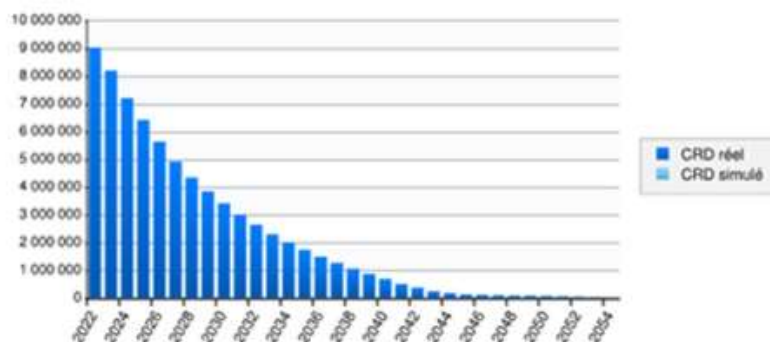
La répartition de l'encours entre plusieurs prêteurs permet également de sécuriser la gestion de la dette. Le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne sont les prêteurs majoritaires qui accompagnent la ville dans le financement de ses projets.

Dette par prêteur		
Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	4 839 248 €	50,12%
CAISSE D'EPARGNE	1 691 400 €	17,52%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 073 051 €	11,11%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	360 000 €	3,73%
SOCIETE GENERALE	331 775 €	3,44%
SFIL CAFFIL	330 556 €	3,42%
DEXIA CL	328 639 €	3,40%
CREDIT MUTUEL	700 000 €	7,25%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>9 654 669 €</b>	<b>100,00%</b>



**L'évolution prospective de l'encours de dette (en milliers d'euros) et des flux de remboursement**

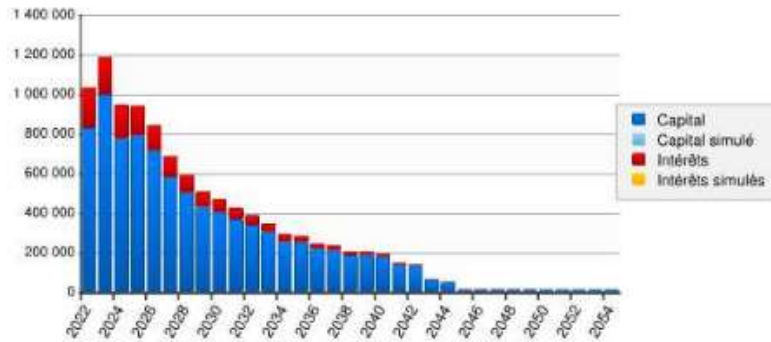
**Évolution du capital restant dû**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



## Flux de remboursement



### La trésorerie

Au 31/12/2021, le montant des contrats de trésorerie de la commune s'élevait à 2 200 000 €, soit 850 000 € pour la gestion courante et 1 350 000 € pour le préfinancement des dépenses de l'espace santé en attendant l'encaissement des subventions attribuées.

En 2022, la ligne de trésorerie relative à la maison de santé sera soldée.

## 2.5 Les données relatives aux ressources humaines

La maîtrise de la masse salariale représente un enjeu majeur de l'effort de gestion sur les dépenses de fonctionnement. A cette fin, la collectivité s'est engagée dans la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois afin de rationaliser et optimiser l'organisation des services. Cette démarche inscrite dans les lignes directrices de gestion de la ville permet de ne pas remplacer les départs poste pour poste mais d'adapter l'organisation des services en fonction des besoins et d'effectuer les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services

### **Les effectifs**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'effectif de la ville de Lodève compte un effectif total de 128 agents:

97 agents titulaires

28 agents contractuels dont 10 en CDI

3 emplois aidés

A cet effectif propre, il convient de rajouter les effectifs employés par d'autres entités :

16 agents intercommunaux mutualisés

1 agent mutualisé mis à disposition par un centre de gestion

10 agents du groupement d'employeurs emplois partagés (GEEP) dont 4 en CDI

### **Les mises à disposition d'agents dans le cadre de la mutualisation**

La mutualisation des agents permet de répondre aux objectifs de rationalisation et d'efficience dans la gestion du personnel ; cela permet également aux collectivités (ville et CCLL) de pouvoir recruter du personnel notamment d'encadrement ou justifiant d'une technicité spécifique, nécessaire au bon fonctionnement des services, en mutualisant les coûts salariaux.

Les mises à disposition d'agents sont soit individuelles soit communes à un service. Il y a des mises à disposition dans chacune des deux collectivités. Les agents ou services concernés sont mis à disposition pour une quotité de temps de travail qui est réévaluée chaque année en fonction des missions affectées.

Ces mises à disposition donnent lieu à des flux financiers croisés :

- Les agents ville mis à disposition de la Communauté de Communes sont rémunérés à 100% par la ville (chapitre 012) ; une refacturation est effectuée à la Communauté de Communes correspondant à la quotité de mise à disposition (recette au chapitre 70)
- La Communauté de Communes refacture à la ville les salaires des agents communautaires mutualisés à hauteur de la quotité de mise à disposition (dépenses pour la ville sur le chapitre 012).

Les services concernés par des mutualisations au 01/01/2022

Services	Fonction	Nombre d'agents ville	Quotité MAD CCLL	Nombre d'agents CCLL	Quotité MAD ville
Urbanisme	gestionnaire urbanisme	1	50%		
	Instructeur droit des sols			1	50%
Ressources	Direction du pôle			1	50%
	Responsable RH	1	30%		
	Responsable comptable	1	50%		
	Conseiller de prévention			1	50%
	Responsable Marchés publics			1	15%
	gestionnaire Marchés publics	1	50%		
Enfance/jeunesse	Direction du pôle			1	20%
Culture	Direction du pôle			1	30%
Population et cohésion du territoire	Direction du pôle			1	50%
	Directrice ALP	1	100%		
Direction et Administration générale / service commun	DGS			1	proportionnel aux effectifs
	Direction du pôle	1	50%		
	gestionnaire accueil			1	5%
	accueil			1	100% sur 5 semaines
	Administratif	1	50%	2	1 ETP
	Administratif	1		1	proportionnel aux effectifs
Services techniques / service commun	Directeur de pôle	1	25%		
	Référent espace public	1	10%		
	Référent bâtiment	1	15%		
	Assistant administratif	2	75%		
	Magasinier	1	25%		
	Agent technique/événementiels	1	20%		
	Gestionnaire patrimoine			1	15%
	Responsable salubrité publique			1	50%
	Responsable CTM	1	50%		
	Responsable CTM			1	50%
	Menuisier	1	10%		
Sport / service commun	service commun	4	33%		
	<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>6,9 ETP</b>	<b>16</b>	<b>5,5 ETP</b>

ETP : équivalent temps plein

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

### L'évolution financière des MAD (en milliers d'euros)



*MAD ville : agents ville mis à disposition de la CCLL (recette pour la ville)*

*MAD CCLL : agents CCLL mis à disposition de la ville (dépense pour la ville)*

### Le partenariat avec le GEEP (groupement d'employeur emplois partagés)

Depuis plusieurs années la ville est adhérente à un GEEP, structure associative à but non lucratif ; l'embauche d'agents par l'intermédiaire du GEEP présente des avantages à la fois pour la collectivité et pour l'agent.

Le GEEP est l'employeur direct de l'agent qu'il met à disposition de la collectivité en fonction de besoins occasionnels ou à temps non complet.

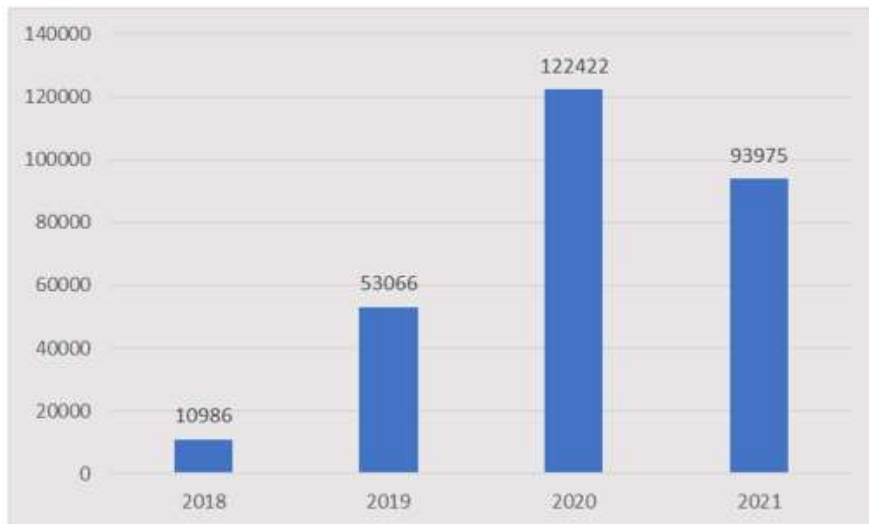
Pour la collectivité, cela permet d'employer des agents qualifiés en fonction des besoins réels pour des postes occasionnels, sur des remplacements, ou sur des temps de travail non complet. Les coûts salariaux sont optimisés et les modalités de recrutement simplifiées. Les dépenses relatives aux agents GEEP sont inclus dans la masse salariale de la ville et inscrites au chapitre 012.

Pour les agents, être employés par le GEEP leur permet d'obtenir une stabilité d'emploi en ayant la possibilité d'être mis à disposition dans plusieurs structures regroupées sur un même territoire. Le groupement est ainsi un moyen efficace de fixer une main-d'œuvre sur le bassin d'emploi du Lodévois.

Le recours au GEEP est principalement utilisé pour les services scolaires et entretien des bâtiments communaux.

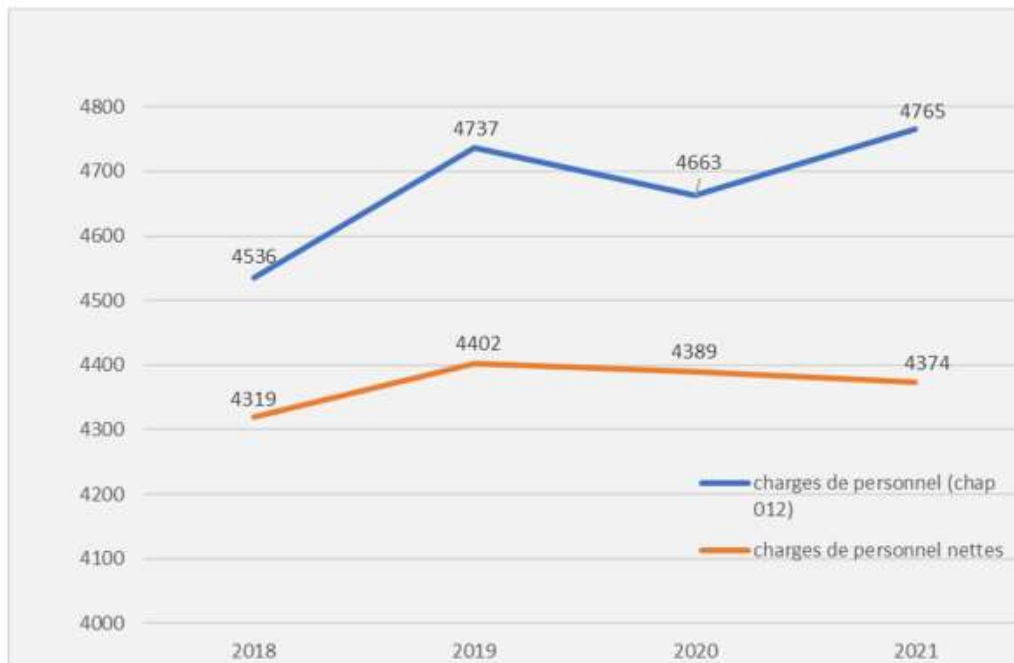
En 2021, le montant versé au GEEP a représenté 93 975 €.

### Evolution dépenses salariales GEEP



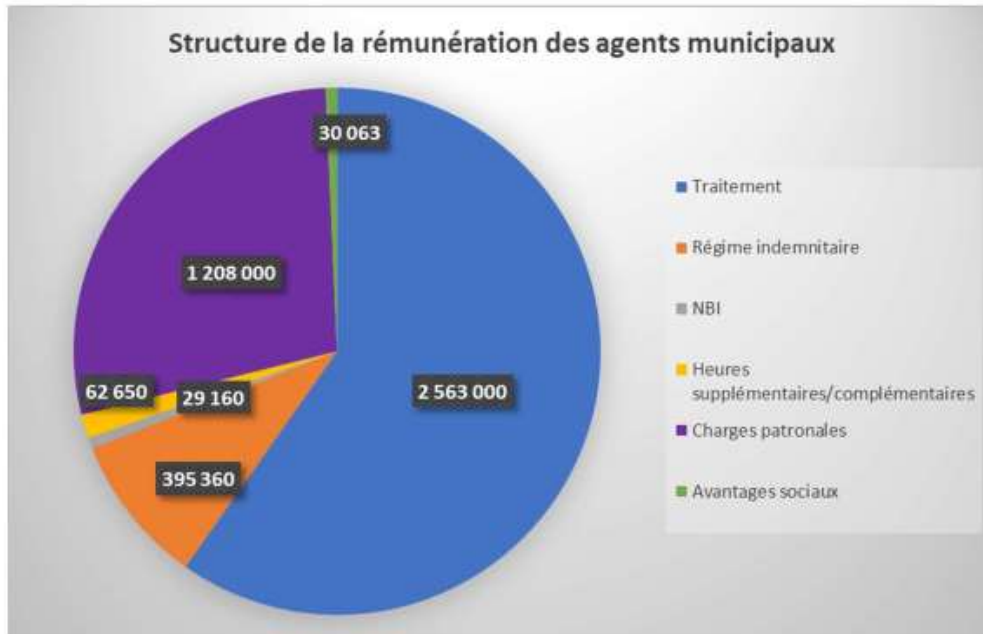
### Les charges de personnel

#### Evolution des charges de personnel (en milliers d'euros)



Les charges de personnel nettes correspondent au montant des dépenses du chapitre 012 diminuée des remboursements sur rémunération et des recettes liées à la mutualisation avec la Communauté de Communes.

En 4 ans, les charges de personnel nettes de la collectivité n'ont évolué que de 1.27% sous l'effet combiné des efforts de gestion sur la masse salariale et de la mutualisation.



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

### 3. Les priorités politique 2022-2026

Les grandes orientations de la politique voulue par l'équipe municipale, s'articulent autour de 4 axes majeurs :

**Lodève, ville entrepreneurante** : favoriser l'attractivité économique, touristique et culturelle de la ville

**Lodève, ville verte** : Aménager les espaces publics et de circulation, agir en faveur des économies d'énergie, améliorer la propreté de la ville

**Lodève, ville solidaire** : offrir aux lodévois des services et des équipements de qualité en matière de santé, de culture, de sports et de loisirs

**Lodève, ville citoyenne** : développer la participation citoyenne et l'information des lodévois au sein des quartiers

Ces axes constituent la colonne vertébrale de l'action municipale. Ils se concrétisent par les actions de service public rendues aux Lodévois et les investissements réalisés et programmés en matière d'équipements et d'aménagements publics.

En matière d'investissement, afin de traduire ces engagements politique, la municipalité a élaboré un plan pluriannuel d'investissement.

#### 3.1 Elaboration d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Pour la première fois, la ville de Lodève a élaboré un PPI à l'échelle 2022/2026

Il dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par la majorité municipale pour la ville sur 5 ans.

Il constitue la « feuille de route pour les 5 années à venir » établie par l'équipe municipale

Elaboré en lien avec une prospective financière, il permet de mesurer la faisabilité des actions souhaitées au regard des capacités financières et budgétaires réelles. Le PPI permet d'anticiper et donc de moderniser le fonctionnement budgétaire de la collectivité

Par nature évolutif, il sera actualisé et ajusté selon les évolutions de l'environnement économique, technique et juridique.

Le PPI constitue un document de pilotage politique, stratégique, financier, prospectif.

### Plan Pluriannuel d'Investissement

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Enveloppes annuelles</b>					
Travaux de voirie	270 000	270 000	270 000	270 000	270 000
Plan trottoirs	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000
Travaux bâtiments communaux	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000
Travaux éclairage public	66 000	66 000	66 000	66 000	66 000
Acquisitions nécessaires des services	252 000	252 000	252 000	252 000	252 000
Acquisitions foncières	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000
Frais d'études préalables	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000
Cimetière (remise en état des concessions)	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000
Opération centre bourg (concession d'aménagement)	166 000	166 000	166 000	166 000	166 000
Opération façade (aides aux particuliers)	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Travaux rénovation monuments classés	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
<b>Opérations en cours</b>					
Aménagement et accessibilité Centre social	561 000	140 000			
Rénovation énergétique complexe Luteva/Ramadier	767 000	192 000			
Plan de rénovation énergétique école GELY	203 000	135 000			
Plan de rénovation énergétique école VINAS	74 000	297 000			
Chapelle de la vierge	60 000	0			
Clocher st fulcran	870 000	1 305 000			
Maison de santé (solde)	300 000				
Ecole de musique (solde)	115 000				
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	18 000	18 000			
Aménagement mobilités douces	24 000	180 000	180 000	180 000	180 000
<b>Opérations nouvelles</b>					
Complexe sportif Beaumont	88 000	963 000	942 000		686 000
Centre aquatique Nautilia	42 000	526 000	526 000		
Requalification Hôtel de ville aile sud	18 000	65 000	1 210 000		
Requalification du Parc municipal	36 000	57 000	510 000	510 000	
Aménagement city stade Grezac	0	120 000	360 000	360 000	
Travaux de rénovation dans les écoles		160 000	160 000	160 000	
Carré militaire	42 000				
Aire de camping car				120 000	
Espace public du centre ville			200 000	100 000	
<b>Opérations à venir (montant non définis)</b>					
Requalification espaces publics /route départementale			←	→	
Pôle culturel Confluence tranche 3				←	→
Aménagement de Campeyroux				←	→
<b>Total</b>	<b>4 303 000</b>	<b>5 203 000</b>	<b>5 133 000</b>	<b>2 475 000</b>	<b>1 911 000</b>

Sur 5 ans, cela représente un minimum de 19 020 000 € d'investissements dont 4,5 millions pour la gestion de proximité (voirie, espaces publics, bâtiments...).

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



Les opérations « à venir » sont des projets majeurs pour la municipalité qui souhaite les engager au cours de ce mandat ; toutefois, la réflexion sur ces projets n'est pas encore assez avancée pour, à ce stade, afficher des montants réalistes ;

Afin que ce PPI soit viable et réalisable au cours des 5 prochaines années, la collectivité a également défini ses modalités de financement et des objectifs de gestion:

- Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, en particulier la masse salariale, afin de préserver dans la durée les capacités d'auto-financement de la commune ;
- Maintenir une épargne nette de 400 000 € par an
- Limiter le recours à l'emprunt au montant du capital annuellement remboursé afin de stabiliser l'encours de dette
- Chercher de manière systématique l'accompagnement des projets via des financements publics (subventions Europe, Etat, Région, Département).
- Poursuivre la mutualisation avec la Communauté de Communes chaque fois que cela s'avère opportun pour les deux collectivités

Ce PPI sera ainsi financé par :

- 2 000 000 € d'autofinancement
- 4 000 000 € d'emprunt
- 3 000 000 € de FCTVA
- 10 000 000 € de subventions

## 4. Orientations budgétaires 2022

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la collectivité pour l'exercice 2022.

**En fonctionnement, le budget sera maîtrisé : les dépenses de gestion seront contenues et permettront de consolider la capacité d'autofinancement de la collectivité.**

**En investissement, le programme d'équipement sera ambitieux et visera principalement la rénovation et l'amélioration du patrimoine tout en limitant le recours à l'emprunt.**

*A noter que les montants indiqués par chapitre sont susceptibles d'être modifiés à la marge lors du vote du budget, les arbitrages n'étant pas totalement finalisés.*

### 4.1 Les recettes de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement		BP 2021	Propositions 2022	Evolution
O13	Atténuations de Charges	145 300	120 000	-17,41%
70	Produit des Services	431 900	567 000	31,28%
73	Impôts et Taxes	5 229 000	5 300 000	1,36%
74	Dotations	3 100 900	3 201 000	3,23%
75	Autres Produits (Revenus des Immeubles)	137 000	160 000	16,79%
76	Produits Financiers	0	0	
77	Produits Exceptionnels	2 000	2 000	
<b>Total</b>		<b>9 046 100</b>	<b>9 350 000</b>	<b>3,36%</b>

L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement est de 3 ,36%.

L'évolution du chapitre **produit des services** est estimée à + 31% en raison principalement :

- De l'augmentation prévisionnelle des recettes liées au cinéma : suite à la crise sanitaire qui a fortement impactée l'activité de ce service, la municipalité table sur une reprise d'activité à hauteur de 80% d'une activité « normale » soit une recette supplémentaire de + 40 000 € par rapport au budget 2021.
- De l'augmentation des remboursements des personnels mutualisés avec la Communauté de Communes Lodévois et Larzac soit + 80 000 €
- D'une recette de 15 000 € versée par l'Office National des Forêts pour la vente de bois

Le chapitre **impôts et taxes** a été estimé de façon prudente compte tenu que les bases fiscales prévisionnelles ne sont pas connues au moment de l'élaboration du ROB.

Le produit de la fiscalité directe est estimé à 4 770 000 € soit + 113 000 € par rapport à 2021 : il tient compte d'une stabilité des taux fiscaux, d'une évolution des bases globales sur le foncier bâti de + 3.7% et de 3.4% sur la compensation du produit de taxe d'habitation.

Le produit des droits de mutation sera réévalué à 200 000 € compte tenu des encaissements perçus sur les 3 dernières années.

Le chapitre **dotations et participations** devrait s'élever à 3 201 000€ soit une augmentation de + 101 000 € par rapport au budget 2021.

Le montant des dotations de l'Etat est estimé à 2 880 000€ soit une hausse de + 60 000€ principalement due à l'évolution de la DSU et de la DSR.

Les autres subventions seront globalement stables par rapport à 2021.

Les **produits courants** intégreront les loyers de la maison de santé pluriprofessionnelle évalués à 60 000€ en 2021. Les loyers de la maison de santé ont été évalués de façon prudentielle en raison des évolutions à venir sur les locaux situés en rez de chaussée.

#### 4.2 Les dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement		BP 2021	Propositions 2022	Evolution
011	Charges à Caractère Général	1 739 664	1 770 000	1,7%
012	Charges de Personnel	4 875 830	4 980 000	2,1%
014	Atténuation de produits	610 275	585 275	-4,1%
65	Autres Charges de Gestion	687 067	731 000	6,4%
66	Charges Financières	245 000	231 000	-5,7%
67	Charges Exceptionnelles*	92 000	72 300	-21,4%
	Dépenses imprévues	30 000	0	
<b>Total</b>		<b>8 279 836</b>	<b>8 369 575</b>	<b>1,08%</b>

\*hors transfert résultat assainissement

L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement est estimée à 1.08%.

La collectivité poursuivra ses efforts de gestion de façon à maîtriser l'évolution des charges de fonctionnement.

**Les dépenses à caractère général** devraient s'élever à 1 770 000 € soit + 1.7% par rapport au budget précédent. Les dépenses 2022 ont été évaluées conformément à une activité normale des services hors crise sanitaire, ce qui est la principale raison de cette évolution ; les dépenses nouvelles concerneront essentiellement la prise en compte de nouveaux contrats de maintenance et la location d'une balayeuse aux services techniques.

Ces évolutions de dépenses seront atténuées par des économies liées à la fermeture de la piscine et à des économies sur l'électricité grâce au relamping.

**Les dépenses de personnel** sont estimées à 4 980 000 € pour 2022 soit une augmentation de + 2,1% par rapport au budget 2021.

Les facteurs externes impactant l'évolution de la masse salariale sont les suivants : + 50 000 €

- La revalorisation des carrières des agents de catégorie C
- L'augmentation du SMIC et de l'indice minimum de traitement des fonctionnaires
- Les évolutions de carrière, communément appelé GVT (glissement vieillesse technicité)
- L'augmentation du coût de l'assurance des risques statutaires

Les facteurs internes seront les suivants :

- Le coût de la mutualisation des services communautaires est évalué à 320 000 € soit + 30 000 € par rapport à 2021. Cette évolution correspond à l'impact de recrutements d'agents intercommunaux mutualisés intervenus courant 2021.

La mutualisation des agents permet de répondre aux objectifs de rationalisation et d'efficience dans la gestion du personnel ; elle donne lieu à des flux croisés compte tenu de la mise à disposition d'agents communaux vers l'intercommunalité

*Pour 2022, le montant des mises à disposition représente un coût net pour la ville de 40 000 €.*

- De nouveaux recrutements sur 2022: chargé de communication, référent accueil pour le centre social, contrôleur de voirie : 75 000 €
- La fermeture de la piscine – 18 000 € d'emplois saisonniers

**Les dépenses de gestion courantes** (indemnités, participation, subventions de fonctionnement) augmenteront de + 6.4% en raison :

- Du réajustement de la participation au CCAS + 12 000 €
- De l'intégration des subventions relatives au dispositif territoire 0 chômeurs + 20 000 €

**Les subventions exceptionnelles** aux associations seront en diminution par rapport à 2021 (fin des bons cadeaux aux séniors).

Les charges financières seront en légère diminution par rapport à 2021.

### 4.3 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement devraient s'élever à 4 300 000 €.

Les principales opérations sont gérées en autorisation de programme/crédits de paiement. Cette technique budgétaire permet de limiter les recours à l'emprunt aux seules dépenses d'investissement réalisées dans l'année et d'optimiser les frais financiers.

#### **Des investissements pour des équipements sportifs et de loisirs de qualité**

##### **La requalification du complexe sportif Beaumont et du centre aquatique Nautilia**

Ce projet majeur de la collectivité a pour objectif une requalification générale des espaces, pour plus de cohérence et de fonctionnalité, mais aussi pour permettre l'intégration de nouveaux équipements : un parking scolaire unique pour le collège et le lycée et un centre de loisir, à terme.

Le complexe Beaumont et ses abords sont aujourd'hui des équipements vieillissants qu'il convient de moderniser et remettre à niveau.

Le centre aquatique Nautilia sera rénové afin de permettre aux lodévois d'accéder à un équipement moderne, leur offrant le niveau d'intérêt qu'on peut attendre d'un centre de loisir aquatique.

Ce projet global dont la réalisation s'étalera sur 4 ans, démarrera en 2022 par les phases de maîtrise d'œuvre pour un coût prévisionnel de 129 830 €

#### **Des investissements pour améliorer les espaces publics**

Une enveloppe globale de 485 000 sera consacrée à l'amélioration des espaces publics en 2022.

Le programme annuel de voirie et d'éclairage public sera maintenu à hauteur de 335 000 €.

Ce programme annuel sera complété des petites opérations sur divers espaces publics de la ville pour 36 000 €

En plus de ces projets, le plan d'action pour le développement des mobilités douces sera finalisé €) et la concertation pour définir le programme d'aménagement du Parc sera lancée.

#### **Des investissements pour rénover le bâti dégradé**

L'opération Centre Bourg sera poursuivie en 2022 pour 166 000 € ; Cette opération confiée par concession d'aménagement à la société publique locale Territoire 34 porte en particulier la création de logements sociaux et de commerces.

Dans le cadre de la gestion des périls imminents, un immeuble situé rue de la République devrait être démoli en 2022 pour un coût de 240 000 €.

#### **Des investissements pour rénover, rendre accessible et mettre en valeur les bâtiments publics et le patrimoine historique**

En 2022, plusieurs projets en AP/CP seront poursuivis et/ou se termineront :

La rénovation énergétique de Luteva / Ramadier (travaux) : 767 040 €

Les aménagements et mise en accessibilité du centre social (travaux) 560 640 €

La rénovation thermique de l'école Gély (phase maîtrise d'œuvre et travaux): 203 040 €

La rénovation thermique de l'école Vinas (phase maîtrise d'œuvre et début des travaux): 74 160 €

La fin des paiements de l'école de musique : 115 000 €

La fin des paiements de la Maison de santé : 300 000 €

Le clocher Saint Fulcran (phase travaux) : 870 087 €

La fin des travaux chapelle de la Vierge (opération en maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac) est budgétée à hauteur de 60 000 €.

### **Des investissements pour favoriser l'action de service public**

L'enveloppe annuelle consacrée à l'entretien des bâtiments communaux sera de 90 000 € et concernera des réparations dans plusieurs bâtiments et des mises aux normes.

Une enveloppe annuelle de 250 000 € permettra aux services d'acquérir les matériels et équipements nécessaires à leur bon fonctionnement.

### **Les dépenses financières s'élèveront à 1 127 000 € en 2022.**

890 000 € concerneront le remboursement en capital de la dette long terme.

237 000 € concerneront le remboursement d'un emprunt court terme mobilisé en 2021 pour préfinancer le FCTVA des investissements 2021.

## **4.4 Les recettes d'investissement**

Ce programme d'investissement sera financé :

- Par de nombreuses subventions de l'Europe (Feder), de l'Etat (DSIL, DETR), de la région, du département ; le montant des subventions représentera 45% des investissements 2022 soit 1 950 000 €
- Par l'autofinancement et les ressources propres à hauteur de 2 350 000 € (FCTVA, taxe d'aménagement, excédent de l'exercice, dotations aux amortissements).
- Par la cession du pavillon de chasse : 125 000 €
- Par le recours à l'emprunt :
  - o Un emprunt de 800 000 €, pour participer au financement des dépenses d'équipement de l'année.
  - o Un emprunt d'équilibre de 200 000 € qui ne devrait pas faire l'objet d'une réalisation mais qui sera inscrit au budget dans l'attente de la notification de subventions

### Synthèse des propositions de la section d'investissement

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Propositions 2022</b>
16 Emprunts et dettes assimilées	1 320 000	1 127 000
20 Immobilisations incorporelles	132 980	130 000
204 Subventions d'équipement versées	17 820	75 000
21 Immobilisations corporelles	1 783 480	3 315 000
23 Immobilisations en cours	1 315 700	360 000
27 Autres immobilisations financières	596 100	166 000
45 Opérations pour compte de tiers	200 000	250 000
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 366 080</b>	<b>5 423 000</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Propositions 2022</b>
10 Dotations et fonds propres (sauf 1068)	330 000	870 000
13 Subventions (sauf 138)	1 827 280	1 950 000
16 Emprunts et dettes	1 800 000	1 000 000
45 Opérations pour compte de tiers	200 000	250 000
024 Produit des cessions		125 000
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 157 280</b>	<b>4 195 000</b>